



Informations du SICTOM

de la région de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Syndicat Intercommunal Mixte de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères

✉ ZA La Croix du Breuil - 87250 BESSINES s/G - ☎ 05 55 76 09 45 📠 05 55 76 62 77 Email : sictom.bessines@wanadoo.fr



MISE A JOUR DES FICHIERS DE FACTURATION

N'attendez pas d'avoir reçu votre facture pour communiquer les éléments servant à l'établissement de la redevance des ordures ménagères.

Extrait du règlement de facturation

(Ce règlement est consultable dans son intégralité auprès de votre Mairie ou du SICTOM)

Article 6 :

La facturation résulte d'un fichier mis à jour, chaque début d'année, par la mairie de résidence de l'usager (entre le 15 janvier et le 31 mars). Après cette date et avant l'émission des factures (soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin), les modifications sont à signaler au SICTOM.

Chaque redevable (particuliers et professionnels) devra donc indiquer tous les changements apportant une modification à l'établissement de sa facturation par rapport à l'année antérieure et fournir le justificatif correspondant, **soit auprès de sa mairie ou du SICTOM (en fonction des dates indiquées ci-dessus) :**

- changement du nombre de personnes vivant au foyer (en plus ou en moins)
- changement de critère : résidence principale ou secondaire ou immeuble vacant (vide de meubles)
- vente : date et nom des nouveaux propriétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la facture des logements en location est établie au nom des propriétaires, il appartient à ceux-ci de faire la déclaration des renseignements nécessaires à l'établissement de la facturation selon les conditions indiquées ci-dessus. La redevance des ordures ménagères est une charge locative.

Les factures émises ne seront pas automatiquement rectifiées s'il s'avère que le redevable n'a pas donné les informations en temps utile (changement de situation intervenu avant la date d'émission des factures et non communiqué).

Votre poubelle n'a pas été collectée... Pourquoi ? **Veillez vérifier son contenu, elle doit contenir seulement des déchets ultimes.** Les agents ont pour consigne de ne pas effectuer le ramassage s'ils constatent un élément non conforme : le plus fréquent est la présence de verre- mais aussi des déchets verts, ferraille, gravats, etc...

Il en est de même pour les conteneurs publics qui doivent contenir que des sacs fermés de déchets ménagers ultimes. Rappelons que toutes les incivilités sont des charges supplémentaires pour les communes.

PROGRAMME PREVISIONNEL DE RATRAPAGE DES JOURS FERIES du 1^{er} Semestre 2016

(le calendrier du 2^e semestre sera annexé à la facture)

Dans le cas d'une modification, l'information sera communiquée aux mairies des communes concernées et diffusée dans la presse.

Jours fériés	Jours de rattrapage	Communes concernées
Vendredi 1 ^{er} janvier 2016	Samedi 2 janvier 2016	BESSINES - ST SULPICE LAURIERE - COMPREIGNAC
Lundi 28 mars 2016 Lundi 16 mai 2016	Samedi 26 mars 2016 Samedi 14 mai 2016	BERSAC - LAURIERE - CHATEAUPONSAC - RAZES ST LEGER LA MONTAGNE
Jeudi 5 mai 2016	Samedi 7 mai 2016	FOLLES - FROMENTAL - RAZES - ST AMAND MAGNAZEIX ST SORNIN LEULAC
Jeudi 14 juillet 2016	Mercredi 13 juillet 2016	RAZES
	Vendredi 15 juillet 2016	FOLLES - FROMENTAL - ST AMAND MAGNAZEIX ST SORNIN LEULAC

✉ La collecte a lieu entre 4 h et 11 h ; il est préférable de **sortir sacs & poubelles la veille**